

**CONSEIL ACADEMIQUE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Délibération n° 2023/03/10-01-CAC

Le **Conseil académique**, en sa séance du 10 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Eric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022

Le Conseil Académique approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Académique du 2 décembre 2022, tel qu'annexé à la présente décision.

Cet avis est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 73

Quorum : 37

Présents et représentés : 41

Fait à Marseille, le 10 mars 2023




Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL ACADEMIQUE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Séance du Vendredi 2 décembre 2022
Par conférence audiovisuelle à distance

PV soumis pour approbation au Conseil académique du 2 décembre 2023

Etaient présents :

Eric BERTON – Président

Pour la Commission de la recherche

Collège A

Bruno DAUVIER
Nathalie RUBIO
Thierry GRANIER
Solange HERNANDEZ
Uwe EHRENSTEIN
Sylvain SENE
Stephane VIEL
Jean-Jacques SIMON

Collège B

Joseph BOUCRAUT
Marie-Catherine ROUSSELIN-TIVERON

Collège C

Anne TORTEL
Nadine RICHEZ-BATTESTI
Véronique GELSI-BOYER

Charlotte PERRIN Collège D

Beate HOSCHEK-LEMESLE

Collège E

Elodie CACCOMO-GARCIA
Claire DEBARNOT

Collège F

Néant **Collège « Usagers »**

Néant

Membres extérieurs

Néant

Pour la Commission de la formation et de la vie universitaire

Collège A

Céline VIESSANT
Homa LESSAN PEZECHKI
Xavier LEONCINI

Collège B

Hervé MAGNOULOUX
Sophie DE CACQUERAY
Julien FROMONOT
Pierre MAGNIEZ
Sébastien FOURNIER
Emilie CARRETIER

Collège « BIATSS »

Néant **Collège « Usagers »**

Alexandre SIMEONI
Damien JARFAUT
Coline ACQUARINI BRUNA
Camille BAGNOL

Personnalités Extérieures

Néant

Etaient représentés :

- Jean-Marie PAGES donne pouvoir à Nathalie RUBIO
- Jean-Louis MEGE donne pouvoir à Nathalie RUBIO
- Michel RUQUET donne pouvoir à Thierry GRANIER
- Muriel GIACOPELLI donne pouvoir à Thierry GRANIER
- Charles FOURMENT donne pouvoir à Uwe EHRENSTEIN
- Anne-Laure PROST donne pouvoir à Elodie CACCOMO-GARCIA
- Catherine AVILES donne pouvoir à Xavier LEONCINI
- Sophie SERENO donne pouvoir à Sophie DE CACQUERAY
- Béatrice DELORGE donne pouvoir à Sophie DE CACQUERAY
- Pascal GANDOULPHE donne pouvoir à Pierre MAGNIEZ
- Sophie CHAUVET donne pouvoir à Pierre MAGNIEZ
- Amélie FRISON donne pouvoir à Damien JARFAUD
- Christophe LIN donne pouvoir à Damien JARFAUD
- Marie-Laure GUIDI donne pouvoir à Eric BERTON

Etaient absents sans représentation :

- Pascale COLE
- Pascal TARANTO
- Bruno DECREUSE
- Florence SABATIER-MALATERRE
- Gilbert HABIB
- Christian BONNET
- Jean-Philippe TRICOIRE
- Marion DOVIS
- Christine MUSSARD
- Aisha SALIH
- Alia ALIOU
- Nassim SALEM
- Claudine PIQUE
- Philippe BRAZEILLES
- Aurore BRUNA
- Philippe BRAZEILLES
- Katia CHAUMOITRE
- Alexandrine BERTAUD
- Marie MONTANT
- Alphonse GIORGI
- Alexandre EMELINA
- Logan THEBERT
- Raphaël LAMAGNA-MARCIANO
- Omar KHOURSHID
- Nicolas MASTORCHIO
- Angelina RUIZ
- Leonardo PEREZ
- Ari SAMAK
- Théo LESCENT
- Mathilde CORNET
- Servane LAHUEC
- Meryem HAMIDI ALAOUI
- Véronique DOBRE
- Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CAC : 79

Quorum : 40

Nombre de présents : 31

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : 14

Nombre de membres absents : 34

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 31 + 14, soit 45 présents ou représentés.

Madame Sandrine GIUMMARRA procède à l'appel.
Le quorum est atteint.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022

Le **Président Eric BERTON**, invite les membres du Conseil académique à formuler leurs observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Président soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du Conseil académique.

Le procès-verbal de la séance du Conseil académique du 14 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Campagne d'emplois 2023

Après avoir précisé qu'il s'agit de la première instance devant laquelle la campagne d'emplois pour 2023 est présentée, **Monsieur Damien VERHAEGHE** expose aux membres du Conseil académique les grands axes du document annexé au présent procès-verbal. **Monsieur Damien VERHAEGHE** indique qu'il présente devant les membres du Conseil Académique le volet relatif aux enseignants et aux enseignants-chercheurs.

Madame Elodie CACCOMO-GARCIA pose la question de la période durant laquelle la démarche de mobilité croisée entre AMU et le CNRS sera effective et le type communication associée qui sera mis en place. Selon **Monsieur Damien VERHAEGHE** cela débutera vraisemblablement en hiver, au plus tard au printemps. Une campagne de communication sera faite à ce moment-là.

Pour ce faire, **Monsieur Damien VERHAEGHE** précise que le CNRS est favorable à la démarche de mobilité croisée toutes BAP confondues dans les laboratoires, il convient désormais de se rapprocher de l'INSERM et de l'INRAE.

Le **Président Eric BERTON** insiste sur l'effort financier fait par l'Université alors que les circonstances y sont peu propices. Il s'agit d'un choix malgré les différentes crises qui se succèdent.

Monsieur Bruno DAUVIER se réjouit d'une présentation aussi détaillée. Il s'interroge sur la possibilité de trouver les informations en termes de nombre de postes par UFR, et notamment s'il est possible de connaître le nombre de postes de MCF ayant évolué en postes de PR.

Le **Président Eric BERTON** précise que l'évolution concerne 35 postes à la suite du repyramidage ainsi que 18 postes après application de l'article 46-3. Le **Président** rappelle que dans cette hypothèse également l'Université prend en charge le coût différentiel de l'évolution.

Pour l'année 2023, 12 postes évolueront à la suite du repyramidage et 12 nouveaux postes découleront de l'article 46-3.

Il ajoute que la politique mise en place par AMU commence à faire des émules, car il a été observé que les MCF commencent à s'inscrire pour passer la HDR.

Il reste néanmoins difficile de raisonner et de présenter le bilan en nombre de postes, car l'indicateur le plus pertinent est celui de la masse salariale.

Monsieur Damien VERHAEGHE complète le propos du Président en indiquant que désormais le dialogue porte sur la masse salariale car les structures bénéficient d'une totale liberté dans la gestion des postes.

Le **Président Eric BERTON** ajoute que les PRAG sont les grands oubliés. Ils bénéficient néanmoins de la possibilité de devenir MCF grâce au repyramidage, à la condition toutefois d'être docteur. **Monsieur Damien VERHAEGHE** rappelle qu'étant hors de leur administration d'origine, la carrière des PRAG connaît des difficultés en termes d'évolution.

Monsieur Xavier LEONCINI s'interroge d'abord sur le nombre de postes concernés par le Programme Chaire d'Excellence d'A*MIDEX. Selon **Monsieur Damien VERHAEGHE**, cela concerne au maximum un poste par an.

Monsieur Xavier LEONCINI demande s'il est observé de nombreux transferts de la masse salariale totale vers la masse salariale LRU.

Monsieur Damien VERHAEGHE répond que cela reste marginal et ajoute que si une structure posait des difficultés, la gouvernance irait dialoguer avec elle.

Monsieur Xavier LEONCINI pose la question de savoir s'il existe un type de structures préférant ce type de postes. **Monsieur Damien VERHAEGHE** répond par l'affirmative. Il s'agit de l'IUT et de l'IAE mais aussi de la FSMPM depuis l'intégration des écoles paramédicales pour lesquelles il n'y a pas de corps d'enseignants-chercheurs. De façon beaucoup plus marginale, cela pourra concerner le secteur de la Gestion où il y aura peut-être une ou deux demandes.

Monsieur Xavier LEONCINI demande également si dans le futur les CDI LRU pourraient bénéficier des mêmes concours que les PRAG ?

Monsieur Damien VERHAEGHE répond positivement à la question et considère que rien n'empêche les intéressés de postuler. Des outils incitatifs à la titularisation pourront être mobilisés.

La campagne d'emplois pour l'année 2023 est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux

Monsieur Pierre BOS informe les membres du Conseil académique de l'édiction de deux arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux.

Le premier concerne un étudiant de la Faculté de Sciences qui a eu un comportement déplorable envers différentes étudiantes : envois de messages photographiques et vidéos à caractère sexuel sur des réseaux sociaux. Il a fait l'objet d'un premier arrêté d'interdiction d'accès aux locaux d'une durée d'un mois. Cet arrêté a été renouvelé jusqu'à ce que la section disciplinaire rende un jugement. Aux dernières nouvelles, il s'était désinscrit de la faculté.

Le second arrêté concerne un personnel de l'IAE qui a proféré lors d'un entretien avec sa hiérarchie des menaces, notamment de mort, envers certains de ses anciens collègues. En parallèle, il a été reçu par la médecine préventive du travail et a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux pour des risques d'atteinte à l'ordre public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures et 56 minutes.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2022



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université